

ACCUEILLANT avec satisfaction la décision III/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a entériné le protocole d'accord entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

SE FELICITANT de la coopération et des relations cordiales qui se sont établies entre les deux secrétariats;

SACHANT que la décision III/21 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invite les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique à étudier la façon dont ces conventions pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et à partager leur expérience avec la Conférence des Parties en matière, entre autres, de méthodes de gestion et de conservation efficaces;

RAPPELANT que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invite les Parties contractantes aux conventions pertinentes relatives à la diversité biologique à étudier les moyens qui leur permettraient d'obtenir des ressources financières par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial au titre de projets appropriés, y compris de projets auxquels prendront part un certain nombre de pays, qui répondent aux critères régissant l'attribution des ressources et sont conformes aux avis fournis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Fonds pour l'environnement mondial;

RAPPELANT en outre le chapitre 38 d'Action 21 et accueillant avec satisfaction la décision 19/9C du Conseil d'administration du PNUE qui reconnaît le rôle déterminant joué par le Programme qui encourage et appuie la coopération et la coordination avec les accords sur l'environnement et leurs secrétariats, et entre eux, et prie les Conférences des Parties aux conventions intéressées d'encourager le secrétariat de leurs conventions respectives à entamer et à poursuivre une participation active au processus de coordination;

PRENANT ACTE de la proposition d'étudier la remise en activité du Groupe de conservation des écosystèmes qui se réunirait dans le contexte des réunions du PNUE relatives à la coordination des secrétariats des conventions relatives à l'environnement;

RECONNAISSANT que le PNUE devrait assumer ces tâches en coopération avec la Conférence des Parties;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

1. ENGAGE le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à coordonner leurs activités de programme, en particulier dans le cadre des réunions de coordination du PNUE;
2. SUGGERE aux Parties, selon leur situation nationale et afin d'encourager la synergie, de prendre des mesures favorisant la coordination et limitant le chevauchement des activités des autorités nationales chargées de l'application de chaque convention;
3. ENGAGE les Parties à étudier les moyens qui leur permettraient d'obtenir des ressources financières par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial pour des projets appropriés, y compris des projets auxquels prendront part un certain nombre de pays, qui répondent aux critères régissant l'attribution des ressources et sont conformes aux avis fournis par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au Fonds pour l'environnement mondial;
4. RECOMMANDÉ au Secrétariat d'étudier les possibilités pour la CITES de participer à l'application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique qui la concernent; et
5. CHARGE le président du Comité permanent de transmettre à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique la présente résolution et d'autres résolutions et décisions

* Amendée à la 14^e session de la Conférence des Parties.

pertinentes adoptées à la 10^e session de la Conférence des Parties et à toutes les sessions à venir.